

Listes d'attente

Pour chaque catégorie de logements, les personnes admissibles sont inscrites sur une liste d'attente.

Le pointage obtenu lors de l'analyse des dossiers détermine la position sur la liste d'attente.

Cette position peut varier, lorsque de nouveaux dossiers sont évalués et qu'ils obtiennent un pointage supérieur. Tout changement dans la situation du ménage doit être communiqué à l'OMH par écrit en fournissant les pièces justificatives.

Offre de logement

Tout logement vacant est offert aux personnes inscrites sur la liste d'attente dont le pointage est le plus élevé.

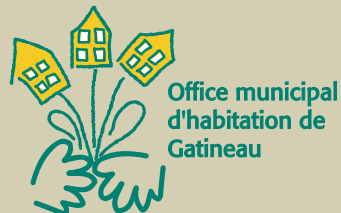
En cas de refus d'accepter le logement offert pour les programmes HLM et PSL, le nom de la personne est radié pour un (1) an de la liste d'admissibilité de ces programmes.



Logement abordable
Accès-logis
HLM PSL
HLM privé

Où s'adresser ?

Pour obtenir de l'information sur les programmes gérés par l'OMHG ou pour faire une demande de logement à loyer modique sur le territoire de la Ville de Gatineau, vous adresser à :



227, chemin de la Savane
Gatineau (Québec) J8T 1R5

Téléphone : (819) 568-0033
Télécopieur : (819) 568-7356

Courriel : omhg@omhgatineau.qc.ca
Site internet : www.omhgatineau.qc.ca

LOGEMENTS SUBVENTIONNÉS ET ABORDABLES

Logement abordable
Accès-logis
HLM PSL
HLM privé



OMH de Gatineau

L'Office municipal d'habitation de Gatineau est un organisme à but non lucratif qui a pour mandat la gestion de logements sociaux destinés aux personnes et aux familles à faible et moyen revenu, résidant sur le territoire desservi par l'OMHG.

L'Office municipal d'habitation de Gatineau gère plus de 3 000 logements sociaux répartis dans différents programmes dont :

- Habitations à loyer modique (HLM)
- Programme de supplément au loyer (PSL)
- Programme AccèsLogis
- Habitations à loyer modique privées
- Logements abordables

Les immeubles de l'OMH de Gatineau permettent d'offrir un logement convenable et abordable aux types de clientèles suivants : personne âgée, famille, personne seule, personne handicapée.

Certains immeubles pour personnes âgées offrent un service de repas.

L'OMHG est dirigé par un conseil d'administration formé de neuf membres.

La direction générale, appuyée par un personnel très dynamique, assure toutes les opérations reliées à la gestion, l'entretien des immeubles et les relations avec la clientèle.



Demande de logement

Chaque citoyen, dont les revenus sont insuffisants pour se loger adéquatement, peut compléter le formulaire requis pour une demande de logement.

Cette demande est évaluée en fonction des besoins du demandeur, conformément au règlement applicable au programme.

Ce dossier est valide pour un an et la demande doit être renouvelée à chaque année.

Coût du loyer

Le loyer de base pour les programmes HLM et PSL est généralement fixé à 25% des revenus, incluant les coûts de chauffage. Afin de déterminer ce montant, le locataire doit fournir une preuve de ses revenus, chaque année. Un montant supplémentaire est ajouté pour la participation des autres occupants s'ils sont considérés comme indépendants.

Des frais additionnels sont ajoutés au loyer de base pour l'utilisation d'un climatiseur et d'un ou plusieurs stationnements.

Le taux de loyer pour les autres programmes est généralement inférieur au coût du marché.

Conditions d'admissibilité

Pour être admissible aux programmes HLM et PSL, il faut répondre à certains critères :

- être citoyen canadien ou détenir le statut de résidence permanente au Canada, et être résident du Québec;
- avoir résidé au moins 12 mois consécutifs à Gatineau au cours des 2 dernières années (cette clause ne s'applique pas aux personnes qui souffrent d'un handicap locomoteur permanent);
- avoir un revenu inférieur au maximum établi;¹
- posséder des biens dont le total ne dépasse pas le seuil fixé.¹

Les critères d'admissibilité des autres organismes sont disponibles sur demande.

¹ Conformément aux normes de la Société d'habitation du Québec

Analyse des dossiers

Le personnel de l'Office évalue toutes les demandes de logement. Il établit l'admissibilité et attribue des points de pondération à chaque facteur considéré :

- condition économique
- frais de logement
- qualité physique du logement
- barrières architecturales (personne handicapée)
- nombre d'enfants mineurs
- surpeuplement
- ancienneté de la demande
- facteurs psychosociaux

Un comité de sélection se réunit plusieurs fois par année. Ce comité procède à la vérification de l'ensemble de l'analyse des demandes, de leur pondération et à l'attribution des logements.